

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF**

Nombre de conseillers :

En exercice 12
Présents 11
Votants 11
Pouvoirs 0

Date de la convocation : 5/09/2025

Le dix septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ESLAN, Maire.

Présents : ESLAN Philippe, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DIVET Michel, DUCLOYER Arnaud, HEURTEL Marie Françoise, LEBLANC Jean-Pierre, POUESSEL Jean, RAZÉ Michel, ROUX Emmanuel, VALLÉE Florent

Absents excusés :

Absents : MAIGNAN Valentin

Secrétaire de séance : BOUCHET Isabelle

51/2025	Avis de la commune sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par REDON Agglomération
----------------	---

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par un vote à main levée (Pour : 0, Contre : 10, Abstention : 1) :

✚ **Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme,

✚ **Émet un avis défavorable** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025,

✚ **Formule les observations suivantes :**

- Le calcul des surfaces accordées au pôle dont nous faisons partie ne nous convient pas. Il nous semble très défavorable aux petites communes en développement comme la nôtre.
- Il ne prend pas en compte les modifications demandées dans le calcul des surfaces consommées entre 2011-2021 ni celles des zones urbanisées dans l'enveloppe urbaine de notre commune.

✚ **Demande que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant),

✚ **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à REDON Agglomération,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe ESLAN

